

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 18H30

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - Mme ARGENTO Katia - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; M. CAILLEAUX Rémi donne pouvoir à M. VINCENT Romain ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. MARIN ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre ; M. SAUVAT Sébastien donne pouvoir à Mme ROCHE Mathilde.

Excusé :

Absents : M. CHAMBELLAND Michel ; Mme SAUQUET Adeline.

Monsieur le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Monsieur le maire :

Avant de débiter la séance, je tiens à vous faire part du décès de Monsieur Christian VALVERDE, ancien conseiller municipal et président pendant de nombreuses années de l'association Pin Rolland Marégau.

Il restera dans nos mémoires comme une personne qui a œuvré sans relâche pour mettre en valeur le quartier de Pin-Rolland Marégau, tout en n'oubliant jamais le lien profond entre ce quartier et le village de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Je vous propose donc d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Mme ROCHE est désignée à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 21 février 2025.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

N° 2025-014 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU PROGRAMME « ACQUISITION DE FONDS DE LIVRES » POUR L'ANNEE 2025 – ACQUISITION DE LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE FRANCOISE MONTAGNE

Monsieur le maire laisse la parole à madame ESPOSITO qui informe l'assemblée qu'elle souhaite solliciter une subvention auprès du conseil régional au titre du programme "acquisition de fonds de livres" afin de renouveler et compléter le fonds de livres de la nouvelle médiathèque Françoise Montagne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T. en €	Partenaires	Montant H.T. en €	%
Acquisition de livres pour la médiathèque Françoise Montagne	8 000.00 €	Région Sud - Acquisition de fonds de livres	4 800.00 €	60 %
		Autofinancement	3 200.00 €	40 %
TOTAL	8 000.00 €	TOTAL	8 000.00 €	100,00%

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les élus de l'autoriser à solliciter auprès de la Région Sud, une aide financière d'un montant de 4 800.00 € dans le cadre du programme acquisition de fonds de livres.

Romain VINCENT :

C'est un réel progrès car jusqu'à présent nous étions sur une dotation d'environ 2 000 € par mois, complétée par les prêts de la médiathèque départementale. Grâce à cette subvention, nous pourrions désormais acquérir les livres nécessaires pour enrichir notre belle médiathèque.

La délibération n° 2025-014 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

N°2025-015 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES GÎTES DU DOMAINE DE L'ERMITAGE

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que, comme chaque année, le comité communal feux de forêts enregistre des départs et des arrivées de patrouilleurs. Il conviendrait de renouveler les équipements usés et d'acquérir des équipements correspondant aux nouveaux arrivants.

Cet achat porte plus précisément sur l'acquisition de polos orange et de pantalons bleus pour les nouveaux inscrits. Le montant de ces achats s'élève à 1 058,00 € H.T. soit 1 269,60 € TTC. Le département subventionne à hauteur de 50 % de la dépense. Par conséquent, il conviendra de solliciter une aide financière d'un montant de 529,00 € H.T.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de cet achat de vêtements.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-015 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-016 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAR – FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le maire laisse la parole à madame la première adjointe qui rappelle que la CAF soutient financièrement les activités périscolaires organisées par la municipalité à travers la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Cette aide vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil en accord avec les priorités de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027. Les objectifs sont ainsi d'améliorer la couverture territoriale, pérenniser et améliorer l'offre d'accueil de loisirs permettant de répondre aux besoins des familles et des enfants grâce à un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

Après application des règles de plafonnement et au vu des éléments de détermination du montant de la subvention, la CAF accorderait une aide de 270 000 € à la commune.

En précisant que le versement de cette subvention engage la commune à terminer les travaux et à fournir toutes les pièces justificatives avant le 30/06/N+5, N correspondant à l'année de décision de l'aide financière accordée. Etant entendu qu'au terme de ce délai, il pourra être obtenue une prolongation de 4 ans maximum, après justification de raisons légitimes et vote du conseil d'administration de la CAF.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-016 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-017 - PERMANENCES JURIDIQUES – SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT 2025

Monsieur le maire laisse la parole à madame ESPOSITO qui rappelle à l'assemblée que des permanences juridiques sont ouvertes à tous les habitants de la métropole un fois par mois et sont assurées par des avocats, à titre gracieux.

Dans ce cadre, il est proposé de verser au conseil départemental de l'accès au droit du var la subvention communale de fonctionnement, d'un montant de 3 062,50 euros, soit 0,50 centime par habitant, conformément à la convention signée le 28 novembre 2013.

Madame ESPOSITO : *Ce renouvellement nous semble important puisque ces permanences ont permis à 46 de nos concitoyens d'avoir accès aux conseils d'un avocat. Sachant qu'une consultation coûte en moyenne une centaine d'euros, la proposition de subvention est tout à fait correcte au vu des montants estimatifs du cout réel des consultations.*

Monsieur le maire demande aux membres du conseil d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement pour les permanences juridiques.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-017 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-018 - CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUE CONTENTIEUX

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget traduise le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Il est ainsi proposé de constituer la provision suivante :

- 3 000 € au titre d'un contentieux (requête n° 2403206) opposant la société IVECO à la commune au sujet de la contestation d'un avis des sommes à payer d'un montant de 10 903,51 € (réparation d'un préjudice financier et matériel suite à l'acquisition d'un bus avec défauts).

Etant précisé que la dépense sera prévue au budget primitif 2025.

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les élus de l'autoriser à provisionner la somme précitée.

Monsieur CLAVE :

Je souhaite simplement clarifier un point. La facture en contentieux s'élève bien à 10 000 €. Pourquoi alors constituer une provision de 3 000 € ?

Monsieur le Maire :

Un expert a été nommé par le tribunal pour évaluer les réparations et les préjudices subis par la commune. Il est important de rappeler que nous avons à plusieurs reprises tenté de louer des bus, mais ces démarches ont entraîné des frais supplémentaires, sans succès à chaque fois.

Madame ESPOSITO :

Si vous me le permettez, ce sont eux qui refusent de payer la facture de 10 000 €. Nous estimons avoir subi un préjudice à hauteur d'un certain montant, mais eux contestent cette évaluation.

Monsieur le Maire :

De notre côté, nous avons également refusé de payer leur facturation, car ils estiment que cela ne relève pas de la garantie, alors que nous considérons le contraire. Des problèmes majeurs ont été constatés dans ce bus. Depuis la nomination de l'expert, les responsabilités de chaque partie ont été définies.

La délibération n° 2025-018 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-019 - CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUE CONTENTIEUX

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget traduise le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Il est ainsi proposé de constituer la provision suivante :

- 3 000 € au titre d'un contentieux opposant trois associations à l'arrêté municipal n° 209-2024 du 11 juin 2024 portant permission de circulation et autorisation de stationnement afin de procéder au ré-ensablement des plages de la commune (requête n°2402626-3).

Etant précisé que la dépense sera prévue au budget primitif 2025.

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les élus de l'autoriser à provisionner la somme précitée.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-019 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-020 - REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le maire laisse la parole à madame ESPOSITO qui rappelle à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que, par délibération en date du 6 avril 2023, le conseil municipal a adopté une délibération relative à la constitution d'une provision de 2 640 € pour risques et charges dans le cadre de l'ouverture d'un contentieux opposant une association à la commune (Association / PC n° 083153 22 S0002 Fliche Bergis).

En raison du non-lieu à statuer, il convient de clôturer ce dossier et de reprendre la provision semi-budgétaire y afférente. La reprise sera prévue au budget primitif 2025.

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les élus de l'autoriser à effectuer la reprise de la provision.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-020 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-021 - OPERATION DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : REALISATION DE L'ENQUETE AUPRES DES FAMILLES

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 22 novembre 2024, le conseil municipal a décidé d'autoriser le recrutement d'agents recenseurs pour effectuer le recensement général de la population du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 et de fixer la rémunération de ceux-ci.

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'à l'occasion du recensement, l'INSEE a souhaité que soit organisée une enquête auprès des familles sur trois secteurs de la commune.

Considérant la charge de travail des trois agents recenseurs chargés de réaliser cette enquête, il sera proposé de les indemniser comme suit :

- Forfait : 200 € par agent recenseur.

Etant précisé que le versement de cette indemnisation est couverte par le versement d'une subvention par l'INSEE.

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver l'indemnisation telle que précisée au sein de cette délibération.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-021 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

MARCHES PUBLICS

N°2025-022 - AUTORISATION DE SIGNATURE – MARCHÉ DE COOPERATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : FOURNITURE DES REPAS AUX COLLEGIENS

P.J. : Marché de coopération CD83.

Monsieur le maire informe mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que le marché de coopération entre la commune et le département du Var au profit des demi-pensionnaires va prendre fin le 23 février 2025.

Monsieur le maire explique qu'en application de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs disposent de la possibilité de mettre en œuvre une coopération pour atteindre des objectifs communs. En l'espèce, il s'agit de la fourniture de repas aux collégiens demi-pensionnaires.

Il est précisé que le marché prendra effet à compter du 24 février 2025 pour une durée d'un an, avec une reconduction tacite de trois fois un an.

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les élus de l'autoriser à signer le marché de coopération, étant précisé que les repas commandés seront refacturés mensuellement au département du Var.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-022 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-023 - 10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT RELATIF AU CHANGEMENT KBIS ET DE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE SYSCO FRANCE

P.J. : Avenant SYSCO.

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les élus que La société SYSCO France nous a informés, par mail en date du 05/02/2025, qu'elle a procédé à un changement de son siège social. Cette modification n'étant pas prévue dans la clause de réexamen du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), il est nécessaire de formaliser ce changement par la signature d'un avenant au contrat en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'avenant portant sur la modification du siège social et du KBIS de la société SYSCO France. Cet avenant permettra de mettre à jour les informations contractuelles sans changer les autres termes du contrat initial.

Monsieur le maire demande à mesdames et messieurs les élus d'approuver l'avenant relatif au changement de KBIS et de siège social de la société SYSCO France et d'autoriser monsieur le maire à signer cet avenant.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-023 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RESSOURCES HUMAINES

N°2025-024 - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (26 HEURES)

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial (IB 367-432) à temps non complet (26 heures) au sein de la direction des services techniques.

Il est précisé qu'un agent contractuel pourra être recruté en l'absence de recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser la création du poste mentionné.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-024 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADMINISTRATION GENERALE

N°2025-025 - MOTION DE SOUTIEN A LA DEMANDE DE CLASSEMENT DU SAUVETAGE EN MER AU PATRIMOINE IMMATERIEL DE L'HUMANITE - UNESCO

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les élus qu'en termes de sécurité de nos mers et littoraux, le sauvetage en mer constitue une pratique essentielle. Cette dernière est une démonstration ancrée d'altruisme et de don de soi. C'est un réel engagement collectif forgeant un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire. Au cours des années, cette tradition, riche de par son histoire, de solidarité a évolué en un symbole de dévouement et de courage.

Monsieur le maire précise que, pour l'ensemble de ces raisons, il serait intéressant pour la commune de rejoindre l'initiative promue par l'Association Nationale des Élus des Littoraux (A.N.E.L.), pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Ainsi, par cette initiative, la commune invitera l'ensemble des communautés des gens de mer, associations, institutions et collectivités littorales, à créer une union permettant la reconnaissance et la protection par l'UNESCO de la pratique du sauvetage en mer, ainsi que de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.).

Diverses étapes sont nécessaires pour que cet objectif se réalise :

- le lancement d'une enquête nationale dans laquelle la commune apportera son concours afin de rassembler des témoignages, récits et autres données pour réaliser un dossier d'inventaire ;
- l'inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel ;
- le soutien des collectivités et des acteurs de la mer.

Monsieur le maire demande aux membres de l'assemblée d'adopter la mention présentée.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-025 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD S'EST ABSTENU.

N°2025-026 - 13. SIGNATURE DE LA CONVENTION AUTORISANT LE PASSAGE DES SECOURS PAR LE DEPOT DU LAZARET

P.J. : Convention passage du lazaret.

Monsieur le maire explique à mesdames et messieurs les élus que la convention présentée a pour but d'autoriser le passage des moyens de secours dès lors que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé et que la RD18 est fermée.

Ainsi, dans ce cas lorsque la commune a besoin de faire intervenir des secours au « cœur du village » ou sur le PEM, le passage des secours par l'itinéraire précisé sur le plan joint peut être autorisé. Dès lors qu'un contrôle d'accès (accueil/filtrage) est effectif à l'entrée et en sortie de site :

- portail entrée principale ;
- portail EST.

Afin d'atteindre l'objectif le plus rapidement possible, les moyens du ministère des armées pourront être sollicités en renforcement de la société de gardiennage présente 24h/24 sur le site, à la condition que les forces de sécurité intérieure compétentes soient indisponibles :

- police nationale ;
- police municipale ;
- gendarmerie.

La procédure appliquée sera la suivante :

- le déclenchement sera fait par le PCC de la commune vers l'OPEM de CECMED afin de mettre en alerte l'exploitant du parc des essences et les différentes entités militaires.
- la mise à disposition de deux éléments fonds stratégique d'investissement ou ministère des armées selon la disponibilité des moyens, en prévision de l'ouverture des deux portails.
- l'adaptation ou l'interruption des activités en cours en cas de risques identifiés pour les secours ou pour l'exploitation du site.

Lorsque ces trois conditions sont réunies, l'autorisation de passage des secours est donnée en HO par le chef du DEMA et en HNO par le cadre de permanences DOI, dont les numéros sont listés en annexe de la convention.

L'accès des moyens de secours dans le sens la Seyne-sur-Mer vers Saint-Mandrier-sur-Mer se fera à partir du rond-point du Lazaret, par l'entrée principale du parc des essences. Et par le portail EST du site, au niveau de la plage de la Vieille dans le sens retour (Saint-Mandrier-sur-Mer vers La Seyne-sur-Mer).

Après les contrôles d'accès, les secours traverseront le parc des essences selon l'itinéraire joint en annexe de la convention.

La convention sera prévue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature, renouvelable par reconduction expresse par période de cinq ans, dans la limite de quinze ans.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Monsieur DEDONS :

Il est important de distinguer entre un incendie et un accident. Dans le cas d'un accident, il sera plus compliqué de faire passer les secours par la RD18. C'est pourquoi, après 18 mois de discussions avec les autorités militaires, nous avons réussi à établir cette convention, qui, à mon sens, viendra clore l'organisation de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Nous réunirons le conseil de sécurité une fois que la convention aura été adoptée par le conseil municipal, afin d'analyser le PCS et d'en faire une présentation en préfecture. La réunion du conseil de sécurité devrait avoir lieu aux alentours de la fin mars ou début avril.

La délibération n° 2025-026 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-027 - 14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE, DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CLSPDR)

P.J. : Règlement intérieur CLSPDR.

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que le CLSPDR est une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité. C'est un lieu de réflexion et d'action à conduire au titre du CLSPDR. Il pilote et suit également les actions inscrites au sein du CLSPDR.

Son fonctionnement est défini par le présent règlement intérieur autour d'un programme de travail partagé :

- favoriser l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance ;
- avoir un outil permettant de développer une observation pertinente et partagée, une analyse commune des faits constatés en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées ;
- la réalisation de programmes d'actions concertées de prévention, de médiation et d'informations ainsi que leur suivi sur la base d'un diagnostic.

La réunion du CLSPDR en formation plénière permettra de présenter les caractéristiques et évolutions de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et de valider les propositions des groupes de travail.

La présidence sera effectuée par monsieur le maire, qui peut déléguer cette fonction à l'un des adjoints ou conseillers municipaux de son choix.

De plus la composition du CLSPDR est fixée par arrêté municipal n°2024-053 du 23 février 2023.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du CLSPDR.

Monsieur LE PEN :

Il me semble qu'un conseiller municipal de l'opposition faisait partie du conseil de sécurité.

Monsieur le Maire :

Je ne pense pas.

Monsieur DEDONS :

Si nous adoptons le règlement qui est présenté aujourd'hui au conseil municipal, il est proposé de constituer un conseil de sécurité composé de cinq élus. La proposition qui sera faite au maire sera de sélectionner les mêmes élus que ceux présents au sein de la commission de sécurité.

Monsieur DEZERAUD :

Concernant un point technique, sur la note de synthèse, il est indiqué que la composition a été réalisée par l'arrêté n°2024-053 du 23 février 2023. Est-ce une erreur, et la composition mentionnée est-elle provisoire ?

Monsieur DEDONS :

Le règlement intérieur n'ayant pas encore été voté à ce jour, lors de la première réunion du CLSPDR, nous n'avons pas réuni les cinq membres du conseil municipal. Cette situation s'est expliquée par l'indisponibilité de la police, ce qui nous a obligés à convoquer le CLSPDR de manière urgente. Lors de la prochaine réunion, nous rassemblerons l'ensemble des élus désignés par le règlement intérieur.

Monsieur LE PEN :

Pourrait-on avoir le compte rendu de la première réunion, si possible ?

Monsieur DEDONS :

C'est Monsieur HALIN qui s'en est chargé, je vous le transmettrai.

La délibération n° 2025-027 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**N°2025-028 - REcul DU TRAIT DE COTE – INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU PROCHAIN
DECRET LISTE EROSION**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 introduit une nouvelle approche de la gestion de l'érosion côtière, axée sur le réaménagement du littoral et l'intégration du recul du trait de côte dans la planification urbaine.

Il ne s'agit plus de « lutter contre » l'influence de la mer, mais d'accepter la mobilité naturelle du trait de côte. Ainsi, la construction systématique d'ouvrages de défense contre la mer est abandonnée au profit de solutions basées sur les services écosystémiques et les processus naturels.

La loi met en place des dispositifs pour faciliter l'intégration du recul du trait de côte dans les politiques publiques locales, notamment à travers les documents de planification et des outils fonciers adaptés. Les articles 236 à 250 visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à l'érosion et à la mobilité du trait de côte, exacerbées par le changement climatique.

L'article 239 prévoit l'établissement, par décret, d'une liste des communes devant adapter leur urbanisme aux phénomènes hydro-sédimentaires liés à l'érosion littorale.

Les communes identifiées devront réaliser une cartographie de l'évolution du trait de côte à court (0-30 ans) et long terme (30-100 ans) dans leur plan local d'urbanisme. Cette cartographie servira de base pour définir les nouvelles mesures concernant :

- les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte ;
- les constructions autorisées dans la zone exposée à long terme.

La procédure d'évolution du document d'urbanisme devra être engagée dans un délai d'un an après la publication du décret. Un délai de trois ans sera accordé pour finaliser cette évolution ou adopter une carte de préfiguration, permettant de surseoir aux demandes d'autorisations dans les zones concernées.

La liste des communes, établie sur la base de critères d'exposition et de vulnérabilité, sera révisée tous les 9 ans. Les communes touchées par l'érosion pourront demander à être ajoutées à cette liste, sans avoir à justifier de critères particuliers.

La commune a été identifiée, selon ces critères, pour figurer sur cette liste, comme en témoigne le courriel reçu le 13 janvier 2025.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser l'inscription de la commune à la liste mentionnée.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-028 est ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°2025-029 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – DEFENSE CONSEIL INTERNATIONAL

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la société défense conseil international a sollicité, par l'intermédiaire de la métropole, l'avis du conseil municipal afin d'obtenir une dérogation au repos dominical pour dispenser la formation SNB2 (sauveteur nageur du bord niveau 2) aux sauveteurs/nageurs bénévoles de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM).

Ces formations se dérouleront selon les dates suivantes :

- vendredi 14 au dimanche 16 mars 2025 ;
- vendredi 20 au dimanche 22 juin 2025 ;
- vendredi 24 au dimanche 26 octobre 2025 ;
- vendredi 21 au dimanche 23 novembre 2025.

Monsieur le demande aux élus membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de la société défense conseil international.

Aucune remarque.

La délibération n° 2025-029 est ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le maire :

Nous avons terminé nos travaux pour aujourd'hui, mais je souhaiterais attirer votre attention sur plusieurs points. Il m'a été donné de lire dans le Mandréen, dans la rubrique qui vous est dédiée, que vous auriez mentionné, quelque part, que je n'avais pas l'intention d'aller jusqu'au bout de mon mandat. Je tiens à vous confirmer une nouvelle fois que j'ai bien l'intention de mener celui-ci à son terme. J'ajouterai que si vous êtes en campagne, cela vous concerne uniquement, car de notre côté, nous avons encore beaucoup de travail à accomplir et nous nous y consacrons pleinement.

Le second point concerne un problème que j'appellerais l'« odeur de mazout », qui a perduré pendant presque deux ans. J'ai écrit à trois reprises pour que tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre afin de résoudre ce problème et d'instaurer des dispositifs de prévention. De plus, lors d'une réunion en mairie, avec l'ancien préfet maritime, j'ai indiqué que si ces émanations d'odeurs de gasoil persistaient, je serais contraint de porter plainte.

J'ai d'ailleurs vécu une expérience troublante. J'ai vu une voiture arrêtée dans un virage avec les feux de détresse allumés. À bord, une dame enceinte accompagnée de ses deux enfants se trouvait mal à cause de l'odeur de ces émanations. Lors de la réunion avec les différentes unités de l'armée, il nous a été expliqué que ces émanations provenaient d'un changement de fournisseur de gasoil, lié au conflit en Ukraine. La composition de ce nouveau carburant étant différente de l'ancienne, les émanations n'avaient pas pu être contenues dans un premier temps.

Depuis, plusieurs mesures ont été mises en place pour remédier à cette gêne, notamment l'introduction d'un QR code permettant de signaler la présence des odeurs de gasoil, bien que ce dispositif ne soit pas encore totalement opérationnel.

Suite à cela, j'ai saisi le préfet lors d'une réunion en préfecture, au cours de laquelle le problème a été une nouvelle fois soulevé. Il m'a alors été demandé de reporter ma plainte après le 31 janvier, car des travaux étaient en cours pour équiper les réservoirs d'un système de captation des odeurs à charbon actif.

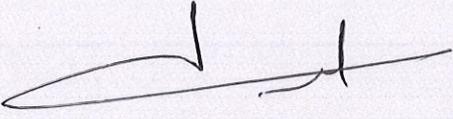
Il semble qu'à ce jour, les odeurs ne soient plus constatées. En tout cas, personne ne m'a contacté à ce sujet récemment.

J'ai également enquêté auprès des personnes qui m'avaient écrit pour savoir si elles percevaient toujours ces odeurs. Toutes m'ont répondu par la négative. Je vous demande donc de bien vouloir m'écrire si le problème persiste, et dans ce cas, je déposerai une plainte.

La séance du conseil municipal est levée à 19:21.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 25 février 2025.

Suivent les signatures :

Le Maire, Gilles VINCENT 	Le Secrétaire de séance, 
---	---